

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 96

présenté par

M. Di Filippo, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, M. Breton, M. Cordier, Mme Corneloup et M. Ray

ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 8, supprimer les mots :

« ou psychologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ouverture de l'euthanasie ou du suicide assisté à des personnes dont la souffrance psychologique serait « insupportable » risque de donner lieu à de nombreuses dérives. Lors des auditions réalisées autour de ce texte, des experts ont relevé que ce point introduisait un fort risque de confusion entre une volonté de mettre fin à des souffrances et des pulsions suicidaires. De plus, l'intensité de la souffrance psychologique est particulièrement difficile à évaluer, d'autant que cette loi n'impose même pas une consultation psychiatrique pour les personnes demandant à être euthanasiées. Le risque est grand d'euthanasier des personnes souffrant par exemple de dépression et qui auraient en réalité besoin d'une prise en charge adaptée,